



## VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N° 2023-53

Services Techniques Administratifs  
Objet : Soirée années 80'

Le Maire de la Ville d'Ugine,  
Vu les articles n° L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié, et l'arrêté du 7 juin modifié  
Vu la demande de l'amicale du personnel de la Ville d'Ugine ;  
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;  
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement de la soirée années 80' :

### ARRETE

Article 1er :

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits sur le parking situé à proximité de l'entrée de la salle Festive, le samedi 13 mai 2023 de 13h00 à 3h00 pour la mise en place d'un service de restauration.

Article 2 :

L'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules des organisateurs de la soirée, des prestataires proposant un service de restauration et aux véhicules de services et de secours.

Article 3 :

La signalisation nécessaire se fera conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . Amicale du Personnel de la Ville d'Ugine ;
- . M. le Major, Commandant la Brigade de Gendarmerie ;
- . M. le Chef de Centre, Commandant le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . Police Municipale ;
- . Agglomération Arlysère ;
- . Services Techniques Municipaux ;
- . Service Cadre de Vie ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le **21 FEV. 2023**

Fait à Ugine, le 20 février 2023

Pour le Maire Empêché,

Michel CHEVALLIER  
Maire-Adjoint

